



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 9

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M. Cédric PAUGET, premier adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale,

Sont excusés :

M. Nicolas CARTONNET, conseiller municipal, qui donne pouvoir à Mme Véronique ARRIGONI
M. Jérôme MARTIN, conseiller municipal, qui donne pouvoir à Mme Magalie FERRAUX BLANC

Convocation adressée le 27 septembre 2024

Mme Magalie FERRAUX BLANC est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024 qui est adopté à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal entend M. Alain MAYAUD, Président de l'association LEX 2050 (association Franco-Suisse), dont l'objectif est de promouvoir le développement de l'offre et de l'infrastructure ferroviaire au sein du Grand Genève (via Brion/Nurieux).

Actuellement l'association fait réaliser une étude par CITEC quant aux coûts d'infrastructure pour le prolongement du Léman Express en direction de Nurieux-Volognat, et la faisabilité de desserte.

A ce jour, la région AURA nous articule un coût de 400 M€ avec la réouverture des gares de Brion, Nantua, et Moulin de Charix, soit 133 M€ par gares. A titre de comparaison, les chemins de fer fédéraux suisses (CFF) terminent cette année les travaux de la ligne du Mandement (Genève-La Plaine), sur la ligne Genève-Bellegarde sur Valserine, pour un montant de 76 M CHF, pour la modernisation et création de six gares, soit 12 M CHF par gares. Il y a donc une différence d'un coefficient 11 entre les deux projets, pourtant de nature similaire.

La région affirme également qu'il est impossible de faire circuler un train régional entre Nurieux Volognat et Bellegarde sur Valserine en plus des TGV. Nous avons déjà modélisé les tracés des trains (sillons) et nous pouvons arguer qu'il serait tout à fait possible d'offrir aux habitants du Haut Bugey un train régional par heure et par sens, sans compromettre la circulation des TGV.

L'association souhaite donc réaliser d'autres études avec des bureaux d'ingénieurs et expert en mobilité pour les présenter aux autorités compétentes (étude comprenant les deux volets, chiffrage pour la réouverture des gares et l'offre en direction de Genève et les TER) et ne pas compromettre le prolongement du Léman Express en direction du Haut Bugey.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'AIN
Arrondissement de NANTUA
Canton de NANTUA

L'association sollicite les municipalités concernées pour la réalisation de cette étude, d'un montant de 19 000 € soit pour Brion le versement d'une subvention de 1200 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte par 9 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention de verser à l'Association LEX 2050 une subvention de 1200 € et dit qu'un virement de crédits sur le budget primitif 2024 sera pris.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Question n° 1 : Adhésion CAFL

Dans le cadre d'une réflexion d'optimisation des conditions d'accès à l'emprunt, la commune envisage d'adhérer au Groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale est une banque qui appartient aux collectivités territoriales qui en sont actionnaires. L'AFL lève des fonds auprès d'investisseurs français et internationaux souhaitant soutenir les investissements publics locaux.

L'AFL redistribue les Fonds sous forme de prêts bancaires pour le financement de projets.

L'objectif pour la collectivité :

- Autonomie : vis-à-vis de l'Etat et du monde bancaire traditionnel, une offre complémentaire au financement obligatoire direct réservé à quelques collectivités,
- Sécurisation de l'accès à la ressource financière pour les collectivités grâce au principe de diversification,
- Optimisation : du coût de financement des collectivités locales grâce à l'efficacité du marché obligatoire et au modèle opérationnel.
-

L'AFL propose une gamme de financement complète : prêts long terme, lignes de trésorerie, crédits avec phase de mobilisation et prêts relais.

La durée moyenne de leurs crédits est de 18 ans et le crédit le plus long est de 42 ans.

Une étude de l'adhésion a été faite et la commune de Brion est éligible et peut adhérer à l'AFL.

La collectivité devient membre au moment du versement de l'apport en capital initial et peut alors soumettre une demande de financement auprès de l'AFL.

La collectivité signe ensuite l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires et devient actionnaire de la Société territoriale au moment de l'augmentation de capital. Elle participe alors à la gouvernance du Groupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- l'adhésion de la commune de Brion à l'Agence France Locale -Société Territoriale,
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale d'un montant global de 3400 €
- d'autoriser l'inscription de la dépense au paiement de l'ACI au chapitre 26(section d'investissement)
- d'autoriser le maire à procéder au paiement de cette participation au capital selon les modalités suivantes :
 - année 2024 : 1200 €
 - année 2025 : 1100 €
 - année 2026 : 1100 €
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Brion
- de désigner M. GUINET Sébastien, Maire et Mme FERRAUX BLANC Magalie, Maire adjoint, en tant que représentant titulaires et suppléant de la commune de Brion à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale

Question n° 2 : Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers

Suite à l'intégration de deux sapeurs pompiers au SLIS de BRION : Bernard FONTAINE et Raphaël RUEFF, le conseil municipal est informé de la nouvelle composition des membres du comité consultatif :

Délégués titulaires : M. Sébastien GUINET
M. Jérôme MARTIN
M. Cédric PAUGET

Délégués suppléants : Mme Véronique ARRIGONI
Mme Maryline PIERRAT
M. José PEREIRA

Sapeurs pompiers : Mme Magalie FERRAUX BLANC, Caporale-cheffe,
M. Bernard FONTAINE, Caporal-chef
M. Raphaël RUEFF, adjudant-chef

Question n°3 : Création de poste et modification tableau des effectifs

Considérant le départ à la retraite de Mme MARIN, M. le Maire indique que pour les besoins du service et en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il y a lieu de créer un emploi avec inscription au tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ou non complet pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Question n° 4 : Achat et intégration dans voirie communale

Suite à la demande de deux administrés habitant chemin des Iris qui souhaitent céder à la commune pour un euro symbolique la partie de voirie privée située devant sa propriété,
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à diligenter un géomètre et signer tout document afférent à ce dossier.

Question n° 5 : AB Danse

M. le Maire informe de la création d'une nouvelle association sur la commune de BRION : Association Brionnaise de Danse qui est présidée par M. BELLOD Jean Louis.
Il convient de fixer le tarif mensuel d'utilisation de la salle des fêtes pour cette association qui dispensera des cours de danse les lundis de 20 h à 22 h et les mercredis de 18 h 30 à 21 h 30.
Le tarif sera de 80 € mensuel : une convention d'utilisation de la salle des fêtes sera signée entre les deux parties.

Question n° 6 : Subvention Léman Express

Question traitée en préambule

Question n° 7 : Protection sociale complémentaire

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation des collectivités territoriales pour les employeurs territoriaux à compter de 2026 pour les frais de santé et à compter de 2025 pour la prévoyance

Le centre de gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé ». A l'issue de cette consultation APICIL a été retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le centre de gestion de l'Ain et APICIL à effet au 1^{er} janvier 2025
- Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »
- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par mois par agent ayant adhéré au contrat découlant de la convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

La participation pour la prévoyance sera vu lors du prochain conseil municipal.

Question n° 8 : Tarifs salle des fêtes, chapiteaux, barnums 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les décisions de la commission associations qui a eu lieu le 27 septembre 2024, à savoir :

Tarifs location salle des fêtes – pas d'augmentation pour 2025- rappel tarifs :

Salle des fêtes	sans chauffage	avec chauffage
Particuliers domiciliés à Brion	350 €	450 €
Entreprises de Brion	450 €	550 €
Sociétés extérieures	550 €	650€
Particuliers non domiciliés A BRION	550 €	650€

Salle de la cantine	sans chauffage	avec chauffage
Particuliers domiciliés à Brion	200 €	250 €
Entreprises de Brion	200 €	250 €

Tarifs location chapiteaux :

Pas d'augmentation en 2025 :

- 80 € pour un chapiteau
- 140 € pour deux chapiteaux
- 210 € pour trois chapiteaux

Gratuité pour les associations communales et extérieures à la commune

Tarif location barnums :

- Barnum 6 x 4 m : 50 €
- Barnum 3 x 4 m : 40 €

Gratuité pour les associations et pour les particuliers habitant la commune de Brion

Question n° 9 : Frais de déplacement Congrès des Maires

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au Congrès des Maires à PARIS qui doit avoir lieu du 19 au 21 novembre 2024.

VU les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

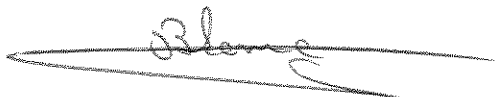
Donne mandat spécial à M. le maire pour se rendre au Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 et dit que la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires à hauteur des montants forfaitaires : 17.50 € par repas et 110 € pour la nuitée.

Question n° 10 – Questions diverses

Aucune question diverse

La séance est levée à 21 H 00

La secrétaire de séance
Magalie FERRAUX BLANC



Le Maire
Sébastien GUINET

